



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26534
6 octobre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions française et anglaise de la déclaration sur le Cambodge publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 30 septembre 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
Belgique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Paul NOTERDAEME

Annexe

[Original : anglais et français]

Déclaration sur le Cambodge publiée le 30 septembre 1993

La Communauté et ses Etats membres saluent l'adoption de la nouvelle constitution du Cambodge et expriment l'espoir que cette constitution sera une base solide pour un Cambodge pacifique, démocratique et prospère. Ils félicitent S. M. le Prince Sihanouk de son élection comme monarque constitutionnel et expriment l'espoir que le processus de réconciliation nationale continuera à se développer sous son autorité.

La prochaine étape vers ce but, en conformité avec les dispositions des Accords de Paris, est, après la transformation de l'Assemblée constituante en Assemblée législative, la formation d'un nouveau gouvernement. La Communauté et ses Etats membres félicitent S. A. R. le Prince Ranariddh et S. E. M. Hun Sen de leur nomination comme premier et deuxième Premiers Ministres.

La Communauté et ses Etats membres réaffirment leur volonté de maintenir, en coopération avec le nouveau Gouvernement cambodgien, leur soutien à la reconstruction du Cambodge dans le but de consolider le processus de paix engagé conformément aux Accords de Paris et appellent la partie du Kampuchea démocratique à réintégrer le processus de paix en acceptant d'ouvrir les zones qu'elle contrôle aux forces régulières du Gouvernement légitime du Cambodge, afin d'assurer l'unité du pays conformément au deuxième Accord de Paris garantissant la neutralité, l'unité et l'intégrité du territoire cambodgien.
